

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE du 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 avril 2025, à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 03 avril 2025.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, DUMOLLARD Jean-Yves, SITZ Virginie, SIMON Francis, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, WILHELM Bruno,

Excusés : MANGIN Aurélien, SCHWARTZ Valérie, DRUSKE Pauline,

Absent : FROELIGER Joël,

Procurations : MANGIN Aurélien à CHARTON Carine, SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert,

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 14 janvier 2025,
- 3° Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal,
- 4° Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe Lotissement les Jardins,
- 5° Affectation des résultats 2024 du Budget Principal,
- 6° Reprise du déficit du Budget Annexe Lotissement Les Jardins,
- 7° Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- 8° Vote des Budgets 2025,
- 9° Echange terrains communaux contre hangar situé Rue du Château d'Eau,
- 10° Convention de financement de l'opération des travaux d'extension du réseau public d'assainissement de la rue des Charmes,
- 11° Vote des tarifs et validation des dossiers périscolaire / centre aéré pour 2025 - 2026,
- 12° Versement d'une subvention par une association communale,
- 13° Création d'un poste de rédacteur,
- 14° Divers.

2025-02-009 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2025-02-010 Approbation du procès – verbal de la séance du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 14 janvier 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2025-02-011 Compte Financier Unique 2024
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote :

- **ACCEPTÉ** et **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du **Budget Principal** comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024	617 795,10 €
RECETTES 2024	655 123,71 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 37 328,61 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	+ 84 305,78 €
EXCEDENT	+ 121 634,39 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024	209 357,84€
RECETTES 2024	111 862,98 €
Résultat de l'exercice 2024	-97 494,86 €
Excédent investissement reporté 2023	+ 125 708,80 €
EXCEDENT	+28 213,94 €

RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT : 149 848,33 €

2025-02-012 Compte Financier Unique 2024
Budget LOTISSEMENT DES JARDINS

Le Conseil Municipal :

après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote :

- ACCEPTE et VOTE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le Compte Financier Unique 2024 du **Budget Lotissement des Jardins** comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	99 974,08 €
RECETTES	4,50 €
Résultat de l'exercice 2024	-99 969,58 €
Déficit fonctionnement reporté 2023	-150 949,50 €
DEFICIT	-250 919,08 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	32 110,46 €
RECETTES	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-32 110,46 €
Excédent d'investissement reporté 2023	+203 520,56 €
EXEDENT	+171 410,10 €

RESULTAT DE CLOTURE : Déficit : - 79 508,98 €

2025-02-013 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Principal

Vu et approuvé, le Compte Financier Unique de l'exercice de 2024, est pris en compte les résultats par les services du compte au trésor :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024	617 795,10 €
RECETTES 2024	655 123,71 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 37 328,61 €
Excédent de fonctionnement reporté exercice antérieur (ligne 002)	+84 305,78 €
Résultat de l'exercice 2024 - EXCEDENT	+121 634,39 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024	209 357,84 €
RECETTES 2024	111 862,98 €
Résultat de l'exercice 2024	-97 494,86 €
Excédent d'investissement reporté exercice antérieur (ligne 001)	+ 125 708,80 €
Résultat de l'exercice 2024 - EXCEDENT	+28 213,94 €
Restes à réaliser 2024 DEPENSES	3 047,00 €
Restes à réaliser 2024 RECETTES	2 681,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT REEL (besoin de financement corrigé des restes à réaliser)	0,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 121 634,39 €
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 28 213,94 €

2025-02-014 REPRISE EXCEPTIONNELLE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de la clôture du « lotissement », il a été proposé au conseil municipal de reprendre le solde des emprunts affectés à ce budget annexe à hauteur de 154 809,45 € au budget principal. L'affectation de cette ressource à long terme, le besoin de financement du déficit du lotissement conduisent à réévaluer les mises en réserves capitalisées au titre des exercices antérieurs.

Ainsi, afin de rétablir les équilibres financiers, soit de régulariser le déficit de fonctionnement du lotissement par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2020/2021 devra faire l'objet d'une reprise partielle exceptionnelle.

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire, qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou une partie de l'excédent d'investissement.

Les collectivités territoriales peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2024 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;
- Cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;
- Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Considérant que présenter et voter un budget insincère est irrégulier et s'oppose aux principaux principes budgétaires des collectivités territoriales rappelé par le CGCT,

Considérant que les trois conditions cumulatives citées ci-dessus sont respectées,

Considérant l'avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement au 31 décembre 2024 et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 154 809,45 € en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.
- CHARGE le Maire de faire procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget primitif 2025 de la commune :
 - 1 dépense d'investissement : Débit du 1068 (chapitre 040) - Autres réserves (Excédents de fonctionnement capitalisés)
 - 1 recette exceptionnelle de fonctionnement : Crédit du 777 (chapitre 042) - Autres produits exceptionnels

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2025 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	829 890 €	844 500 €	23,18 %
Taxe sur le foncier non bâti	55 517 €	56 400 €	63,11 %
Taxe d'habitation	31 947 €	12 000 €	15,33 %
Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixa donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025 est de 256 524 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose :

- d'augmenter pour l'année 2025 les taux des trois taxes locales votés en 2024, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1,100069 ;

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire taux voté en 2024	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés ou maintenus	Produits
Taxe sur le foncier bâti	23,18 %	844 500 €	25,50 %	215 348 €
Taxe sur le foncier non bâti	63,11 %	56 400 €	69,42 %	39 153 €
Taxe d'habitation	15,33 %	12 000 €	16,86 %	2 023 €
Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	256 524 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxes	Pour mémoire taux voté en 2024	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	23,18 %	844 500 €	25,50 %	215 348 €
Taxe sur le foncier non bâti	63,11 %	56 400 €	69,42 %	39 153 €
Taxe d'habitation	15,33 %	12 000 €	16,86 %	2 023 €
Cotisation foncière des entreprises	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	256 524 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-02-016 Budget Principal 2025 – COMMUNE

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Principal "Commune" 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 354 025,42 €
- Recettes : 354 025,42 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 928 834,75 €
- Recettes : 928 834,75 €

2025-02-017 Budget 2025 - Lotissement Des Jardins

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget "Lotissement des Jardins" 2025, comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 171 410,10 €
- Recettes : 171 410,10 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 253 100,97 €
- Recettes : 253 100,97 €

2025-02-018 Echange terrains communaux contre hangar situé Rue du Château d'Eau
cadastré section 01, parcelles n° 266/45, 268/46, 270/46

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune de HOMMARTING est propriétaire, depuis le 23/08/2024 des parcelles cadastrées section 01, n° 265/45, 266/45, 267/46, 268/46, 269/46 et 270/46. Un hangar, appartenant à Monsieur BECKER Gérald, est implanté sur ces parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un échange avec Monsieur Gérald BECKER, à savoir : les parcelles communales cadastrées section 01, n° 266/45 (0,28 are), 268/46 (0,59 are) et 270/46 (1,21 are) contre le hangar.

Il est noté que Monsieur Gérald BECKER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- DECIDE et AUTORISE le Maire à échanger les parcelles communales cadastrées Commune de HOMMARTING, section 01, parcelles n° 266/45 (0,28 are), 268/46 (0,59 are) et 270/46 (1,21 are) contre le hangar de Monsieur Gérald BECKER,
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

2025-02-19 Convention de financement de l'opération des travaux d'extension du réseau public d'assainissement de la rue des Charmes dans la Commune de HOMMARTING

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour but de définir les modalités de financement de de l'opération de travaux de l'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charmes.

La CCSMS ayant la compétence Assainissement, elle porte la réalisation de l'opération de travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. Le financement de cette opération (études préalables, autorisations diverses, travaux, etc) est réalisé au travers *d'une majoration de la taxe d'aménagement sur les parcelles desservies (liste en annexe) / d'une PUP instaurée entre la Commune et le/les particuliers bénéficiant de l'extension*. L'engagement de la commune à reverser le produit *de la taxe d'aménagement majorée / PUP* à hauteur de 15 % du montant de l'opération (si nécessaire : ainsi que l'acceptation par les services de la DDT/PE d'un DLE, absence de ZH) est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier.

Après réception des travaux et selon le délai de 5 ans défini par la convention de financement, la CCSMS procédera à l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant de l'opération. La Commune s'engage à payer le titre de recettes présenté par la CCSMS dans un délai de trente jours au plus.

La présente convention prendra fin après remboursement du montant global de l'opération à la CCSMS, soit au bout de 5 ans à compter de la date de réception de l'opération.

Il est noté que Monsieur Bruno WILHELM ne participe pas au vote.

Après lecture de la convention de financement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charmes.

2025-02-020 TARIFS DES SERVICES : PERISCOLAIRE / CENTRES AERES et DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine CHARTON, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du périscolaire.

Madame CHARTON présente les documents ainsi que les tarifs des services périscolaire et centres aérés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs, comme suit :

- Périscolaire :

Tarifs Hommartingeois

Quotient Familial	Matin 1 7h00-7h30	Matin 2 7h30-8h20	Midi 12h00-13h20	Soir 1 16h00-17h30	Soir 2 16h00-18h30
Supérieur à 1501 €	1,80 €	3,00 €	9,90 €	4,00 €	4,60 €
De 1301 € à 1500 €	1,65 €	2,85 €	9,40 €	3,85 €	4,40 €
De 1100 € à 1300 €	1,50 €	2,70 €	9,05 €	3,70 €	4,30 €
De 801 € à 1100 €	1,20 €	2,40 €	8,00 €	3,40 €	4,00 €
De 601 € à 800 €	1,00 €	2,20 €	7,10 €	2,90 €	3,70 €
Inférieur à 600 €	0,80 €	2,00 €	6,90 €	2,70 €	3,10 €

Tarifs hors - Hommartingeois

Quotient Familial	Matin 1 7h00-7h30	Matin 2 7h30-8h20	Midi 12h00-13h20	Soir 1 16h00-17h30	Soir 2 16h00-18h30
Supérieur à 1501 €	2,50 €	3,70 €	10,60 €	4,70 €	5,30 €
De 1301 € à 1500 €	2,35 €	3,55 €	10,10 €	4,55 €	5,10 €
De 1100 € à 1300 €	2,20 €	3,40 €	9,75 €	4,40 €	5,00 €
De 801 € à 1100 €	1,90 €	3,10 €	8,70 €	4,10 €	4,70 €
De 601 € à 800 €	1,70 €	2,90 €	7,80 €	3,60 €	4,40 €
Inférieur à 600 €	1,50 €	2,70 €	7,60 €	3,40 €	3,80 €

- Centres aérés :

Quotient familial	TARIF POUR UNE SEMAINE		TARIF POUR 4 JOURS	
	Tarif Hommarting	Tarif extérieur	Tarif Hommarting	Tarif extérieur
Supérieur à 1501 €	110,00 €	150,00 €	88,00 €	120,00 €
De 1301 € à 1500 €	108,00 €	148,00 €	86,40 €	118,40 €
De 1101 € à 1300 €	106,00 €	146,00 €	84,80 €	116,80 €
De 801 € à 1100 €	100,00 €	140,00 €	80,00 €	112,00 €
De 601 € à 800 €	92,00 €	132,00 €	73,60 €	105,60 €
Inférieur à 600 €	88,00 €	128,00 €	70,40 €	102,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE et VALIDE les tarifs, pour l'année scolaire 2025 – 2026 concernant les services périscolaire et centres aérés,
- VALIDE les documents administratifs,
- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces concernant la gestion du périscolaire et des centres aérés.

2025-02-021 Subvention de l'association Cœur de Homard concernant les frais de fonctionnement pour l'utilisation du bâtiment communal « Foyer Eugénie »

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Cœur de HOMARD souhaite verser, à la Commune, une subvention d'un montant de 1 200 €, concernant les frais de fonctionnement pour l'utilisation du « Foyer Eugénie ».

Le Conseil Municipal est appelé à accepter ce chèque de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le chèque de subvention de l'association Cœur de Homard, d'un montant de 1 200 €,
- AUTORISE l'encaissement du chèque au compte 7488 du budget principal.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne, il convient de créer ce poste pour nommer l'agent sur ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 01 juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise SBTP de ENNERY, pour la réparation de diverses rues par Blow-Patcher, d'un montant de 3 250 € HT / jour.

Les points suivants sont abordés :

- les prochaines élections municipales (la parité),
- les frais de scolarité réclamés à la Commune de HOMMARTING par la Commune de MOUSSEY : une demande d'assistance a été enregistrée le 04/04/2025 auprès de la protection juridique,
- le questionnement d'un administré concernant la disparition des fossés en bordure des chemins,
- la licence 4,
- la réception d'un courrier de M. Noé de SARREBOURG, auto-entrepreneur, qui propose des services de débarras,
- les chiens tenus en laisse trop longue par des maîtres trop jeunes.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h05.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 11 avril 2025
Le Maire,

Jean - Louis NISSE